YERRES

Innovation
N° tél. : 01.69.49.77.57
N/Réf. : OC/AC/HM

DECISION N°2022/252

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° 02/2019 en date du 29 janvier 2019 à procédure adaptée relatif à la location et maintenance des matériels informatiques installés dans les écoles de la Commune, conclu avec la société PSI PARIS

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n° 2020/186 (série A) de délégation complémentaire de fonction et de signature, en matière de passation des marchés publics à Madame LAMOTH, Premier Adjoint au Maire, en date du 28 mai 2020,

VU le Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019,

VU la décision n° 2019/013 du 14 janvier 2019 concernant le marché à procédure adaptée relatif à la location et maintenance des matériels informatiques installés dans les écoles de la commune,

VU la décision modificative n° 2019/044 du 4 février 2019 concernant le marché à procédure adaptée relatif à la location et maintenance des matériels informatiques installés dans les écoles de la Commune,

VU le marché n° 02/2019 en date du 29 janvier 2019 correspondant, conclu avec la société PSI PARIS sise 2 allée des Garays à PALAISEAU (91120),

CONSIDERANT que le montant initial total du marché est de 114 956,00 € HT soit 27 489,00 € HT annuel + des prestations supplémentaires (location d'un PC supplémentaire, maintenance d'un PC supplémentaire) rémunérées sur la base de prix unitaires indiqués à la DPGF dans la limite de 5 000,00 € HT sur la durée totale du marché,

CONSIDERANT que ce marché a été conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter de sa notification (4 février 2019),

Reçu en préfecture
le 12/10/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221012-lmc17092H1-AR

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la maintenance des matériels informatiques,

CONSIDERANT que le coût de cette maintenance est de 13 744,50 € HT,

DECIDE

D'APPROUVER et de SIGNER l'avenant n° 1 au marché à procédure adaptée relatif à la location et maintenance des matériels informatiques installés dans les écoles de la commune conclu avec la société PSI PARIS,

DIT que la durée du marché est prolongée du 4 février 2023 jusqu'au 3 août 2023,

DIT que le montant de l'avenant n° 1 est de 13 744,50 € HT,

DIT que l'avenant n° 1 prend effet à compter de la date de sa notification,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 30 septembre 2022

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

MAIRIE D'YERRES 91 ESSONNE

Reçu en préfecture
le 12/10/2022
Acte Exécutoire sous référence :
91-219106911-20221012-lmc17092H1-AR